



MISE AU POINT DU COMITE DE DIRECTION

A la suite de l'article paru sur un réseau social de la part d'un arbitre, le Comité de Direction tient à apporter certaines précisions.

1/ Cet arbitre fait part d'un différend qu'il a eu avec un membre de la commission des arbitres et que depuis, il a été empêcher dans sa progression au niveau de l'arbitrage.

Cela est très surprenant car le nouveau Président de la Commission des Arbitres est à l'écoute et la porte de sa commission est toujours ouverte.

Il est trop facile de dénigrer sa commission une fois que l'on arrête l'arbitrage.

2/ Cet arbitre met en cause des décisions disciplinaires en protégeant pas assez les arbitres.

Nous rappelons que dès le début de saison, un doublement des sanctions va être validé par le Comité de Direction afin de faire face aux incivilités à l'encontre des officiels.

Cet arbitre ne lit pas suffisamment les Procès-Verbaux mais on ne peut lui en vouloir.

De gros changements ont eu lieu au sein du District Grand Vaucluse et non Rhône-Durance comme le souligne cet arbitre.

De ce fait, le confort, le copinage, les arrangements n'ont pas lieu d'être, ils sont révolus.

Bien évidemment, cela ne plaît pas à certains (une minorité) mais la grande majorité est enfin satisfaite du fonctionnement et surtout de la neutralité des décisions.

L'arbitre a souvent raison, mais pas toujours.

Des décisions fortes ont été prises par nos commissions disciplinaires dans ce sens et cela pour le bien de tous (licenciés, arbitres et clubs)

3/ Cet arbitre ne comprend pas pourquoi un membre de la commission de discipline ne peut pas siéger lors d'une affaire qui concerne un arbitre mis en cause dans une affaire récemment.

Tout simplement au regard de la règlementation, de l'éthique, de l'impartialité et de la sportivité.

En effet, un membre qui est à la fois membre de la commission de discipline et membre de la commission des arbitres et ayant assisté à un incident lors d'un rassemblement d'arbitre ne peut siéger en Discipline.

D'autant plus que ce membre en tant que témoin n'a rédigé aucun rapport dans les temps.

C'est le principe même de l'impartialité.

La règlementation prévoit qu'un membre ayant un lien direct ou indirect à l'affaire ne peut siéger, c'est une règle élémentaire et la base du droit.

4/ Cet arbitre met en avant un faux PV de la Commission de surveillance des opérations électorales en date du 20 Juin 2022.

Il est dans un premier temps très étonnant que l'on ne trouve que 3 lignes sur ce chapitre qui est d'une extrême gravité.

L'arbitre a une méconnaissance totale des règlements généraux mais cela est normal puisque ce n'est pas son domaine.

L'article 7 des Règlements Généraux prévoit que les réunions des Commissions peuvent avoir lieu **téléphoniquement** ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie **électronique** (...)

C'est exactement ce qui a été fait en date du 20 Juin 2022 à 09h00

Cela a même été expliqué le jour de l'AG du club de L'ACA le Samedi 25 Juin 2022 mais certaines personnes ne savaient pas ce que voulait dire le mot « **dématérialisé** », on ne peut former à la règlementation les 20.000 licenciés !

Il est dans un second temps très surprenant que la personne contestant ce PV se limite uniquement à crier haut et fort qu'il y a eu un faux PV alors qu'elle avait la liberté d'interjeter appel.

A titre d'informations, nous avons souhaité que les candidatures soient examinées par cette commission bien que cela aurait très bien pu être validées par le Comité de Direction, ce que nous n'avons pas souhaité pour des raisons d'équité

Nous avons malheureusement l'habitude que ces personnes jettent du discrédit sur le District à la moindre occasion.

Nous rappelons que la commission de surveillance des opérations électorales ne doit se limiter qu'à la validation des candidats.

Toutefois, pendant l'organisation de cette AG Elective, pris par des délais très courts, nous avons vainement essayé de réunir notre commission de surveillance des opérations électorales de façon **dématérialisée** (3 personnes au minimum) aux fins de validation de l'éligibilité des candidats en lice. Devant l'impossibilité de réunir ces 3 personnes car l'une d'elles s'opposant fermement à assister à cette réunion, nous l'avons annulée.

Cependant, le PV préparé en amont par le secrétariat et devant être validé par cette commission, a été publié par erreur.

Cela n'a aucune incidence sur le plan réglementaire car il n'y avait aucune obligation de réunir cette commission puisque c'était une AG d'un club.

De plus, la personne contestataire avait une fois de plus la possibilité d'interjeter appel de ce PV, ce qui n'a pas été fait.

5/ Cet arbitre met en cause le fonctionnement de la commission des arbitres et notamment le système de notation et de classement

Il est dommageable que cet arbitre ne soit jamais venu devant la commission afin de demander des explications.

En cas de désaccord d'une décision, tout individu ayant un intérêt à agir peut faire valoir ses droits en interjetant appel d'une décision.

A ce jour, 1 seul arbitre a effectué un appel sur 196.

Il est rappelé à titre d'information que les nouveaux arbitres arrivant d'un autre District doivent officier dans le même niveau que leur précédent District.

Toute autre information est relatée dans le Règlement Intérieur des Arbitres que tout arbitre doit consulter.

La commission des Arbitres informe également qu'elle a demandé à tous les arbitres de désigner un représentant par catégorie afin de participer aux réunions plénières de la commission avec voix délibérative.

A ce jour, aucune personne ne s'est proposée.

De ce fait, tout est mis en œuvre afin de mettre les officiels dans de bonnes conditions mais on ne peut faire de miracle.

En résumé, voilà une personne qui, ayant de grosses lacunes concernant la réglementation, se permet néanmoins, et ce à titre individuel, de jeter le discrédit sur notre District.

En ce qui nous concerne, notre priorité est, et restera toujours de parler football avec tous les licencié(e)s.